Envoyé en préfecture le 19/05/2025
Reçu en préfecture le 19/05/2025
Publié le 19/05/2025
ID : 030-200066918-20250519-2025_0178-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0178

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS D'ALÈS AGGLOMÉRATION

Service : Tourisme
Tél : 04 66 56 10 76
Réf : 2025-QC/MB-14

Objet : Acceptation d'un don de 6 échantillons de termitières et champignons vieux de 7 millions d'années appartenant à MM. Francis BOT Francis et Jean-Louis PAYAN

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Vu le courrier du 25 mars 2025 par lequel MM. Francis BOT et Jean-Louis PAYAN ont manifesté leur volonté de donner sans charge ni condition à la Communauté Alès Agglomération 6 échantillons de termitières et champignons vieux de 7 millions d'années qui leur appartiennent,

Considérant que, par la délibération susvisée, le conseil de communauté a donné délégation au président uniquement pour accepter les dons sans charge, ni condition, et est resté compétent pour ceux étant ainsi grevés,

Considérant que par le courrier susvisé MM. Francis BOT et Jean-Louis PAYAN ont manifesté leur volonté de donner au Préhistorama de Rousson 6 échantillons de termitières et champignons vieux de 7 millions d'années qu'ils ont découvert lors d'un voyage en Lybie,

Considérant que ces échantillons représentent un intérêt pour l'équipement touristique du Préhistorama de Rousson,

Considérant que ce don fera l'objet d'une remise matérielle des échantillons dans les locaux du Préhistorama de Rousson,

Envoyé en préfecture le 19/05/2025
Reçu en préfecture le 19/05/2025
Publié le 19/05/2025
ID : 030-200066918-20250519-2025_0178-AU

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La Communauté Alès Agglomération accepte, sans charge ni condition, le don de 6 échantillons de termitières et champignons vieux de 7 millions d'années appartenant à MM. Francis BOT et Jean-Louis PAYAN.

Ce don sera réalisé par la tradition des échantillons entre les donateurs, MM. Francis BOT Francis et Jean-Louis PAYAN domiciliés respectivement 654 chemin du petit Montèze 30500 Saint Ambroix et 159 chemin du Château - 07140 Les Vans, et le donataire, la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ.

Une attestation de don manuel sera signée par les donateurs et la donataire.

ARTICLE 2 :

La présente décision sera notifiée à MM. Francis BOT et Jean-Louis PAYAN.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 19 MAI 2025

Le président

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION - S45

Le présent arrêté, à supposer que celui-cii fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.